

SERVICES TECHNIQUES
**POLE DE L'URBANISME
ET DU CADRE DE VIE**

ETAT DES RISQUES NATURELS & TECHNOLOGIQUES

1) Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn) L'immeuble est situé :		
Dans le périmètre d'un PPRn prescrit		NON
Dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation		NON
Dans le périmètre d'un PPRn approuvé	OUI	
Les risques naturels pris en compte sont :	OUI	
- inondation :		
- avalanche :		
- séisme :		
- feux de forêt :		
- crue torrentielle :		
- mouvement de terrain :		
- cyclone :		
- remontée de nappe :		
- sécheresse :		
- volcan :		
- autres :		
2) Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt) L'immeuble est situé :		
Dans le périmètre d'un PPRt approuvé		NON
Dans le périmètre d'un PPRt prescrit		NON
Les risques technologiques pris en compte sont :		
- effet thermique :		
- effet de surpression :		
- effet toxique :		
3) Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :		
- zone Ia :		
- zone Ib :	OUI *	
- zone II :		
- zone III :		
- zone 0 :		
4) Classement au titre des Catastrophes naturelles		
* Inondations et coulées de boue (I)	Date de l'arrêté interministériel	Publication au Journal Officiel
- 25-27 Mai 1983	20/07/1983	26/07/1983
- 14 au 19 Février 1990	16/03/1990	23/03/1990
- 25-29 Décembre 1999	29/12/1999	30/12/1999
- 7 Août 2004	11/01/2005	15/01/2005
* Mouvements de terrain (MVT)		
- 25 au 29 Décembre 1999	29/12/1999	30/12/1999
5) Etat des risques majeurs au 1 ^{er} Juin 2006		
Commune de GUEBWILLER 68 112		
PPR naturel approuvé : inondation (I)		
PPR technologique approuvé : zonage sismique Ib (sismicité faible)		

* zone Ib : sismicité faible

A GUEBWILLER, le
Pour extrait conforme
LE MAIRE :



Le Maire :
p. d.

J. ISSEMANN
Adjoint au Maire



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRETE

N° 2006-241-14 du 29 AOUT 2006

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de GUEBWILLER

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-39-135 du 8 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de GUEBWILLER.

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-233-3 du 21 août 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

.../...

ARRETE

Article 1 – Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de GUEBWILLER sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
et le cas échéant
- le zonage sismique réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la Préfecture.

Article 2 – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code l'environnement.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

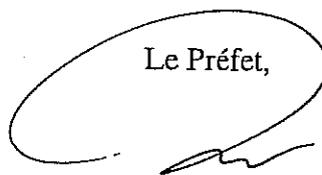
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2006-39-135 du 8 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de GUEBWILLER.

Article 5 – Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 29 AOUT 2006

Le Préfet,



Michel GUILLOT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Haut-Rhin

Commune de GUEBWILLER

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° 2006-241-14 du 29 août 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPR n]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n oui X non

PPRI de la Lauch approuvé date 23.06.2006 aléas inondation

Les documents de référence sont :

Règlement du PPR inondation Consultable sur Internet X

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t oui non X

date _____ effet _____

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet _____

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

En application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone Ia zone Ib X zone II zone III non

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Copie du zonage réglementaire du 23.06.2006 – 1 planche A3